Theuma Groupe

Conditions générales

theuma
doors & frames

Theuma Groupe

Conditions générales B2B

1 Applicabilité

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après : les « Conditions générales ») s'appliquent aux accords liés à l'achat et la vente et/ou aux marchés de travaux conclus entre le vendeur et l'acheteur (ci-après : le « Contrat »). Les présentes Conditions générales font partie intégrante du Contrat.

Le vendeur fait référence à la partie qui livre les marchandises et/ou réalise des travaux. Il s'agit selon le cas de (ci-après : le « Vendeur ») :

- Theuma SA ayant son siège social sis Zandstraat 10, 3460 Bekkevoort, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0440 316 949 (« Theuma ») ;
- Theuma DoorSystems SA ayant son siège social sis Zandstraat 10, 3460 Bekkevoort, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0422 748 071 (« Theuma DoorSystems SA ») ;
- Thura Machinefinanciering BV ayant son siège social sis Sluiswachter 10, 3861SN Nijkerk, Pays-Bas, et inscrite à la Chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 28098694 (« Thura Machinefinanciering ») ;
- Theuma Metal Industries BV ayant son siège social sis Sluiswachter 10, 3861SN Nijkerk, Pays-Bas, et inscrite à la Chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 31037795 (« Thura Metal Industries ») ; ou
- Theuma DoorSystems BV ayant son siège social sis Sluiswachter 10, 3861SN Nijkerk, Pays-Bas, et inscrite à la Chambre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 32101833 (« Theuma DoorSystems BV »).

L'acheteur fait référence à la partie qui achète des marchandises et/ou commande des travaux (ci-après : l'« Acheteur »).

Le Vendeur et l'Acheteur sont dénommés conjointement les « Parties ».

1.2 L'Acheteur propose de conclure un contrat avec le Vendeur par le biais du bon de commande qu'il a reçu du Vendeur (ci-après : le « Bon de commande »).

Le Contrat ne prend effet qu'une fois que le Vendeur a accepté la proposition de l'Acheteur en lui transmettant une confirmation de commande écrite (ci-après : la « Confirmation de commande »).

Une proposition du Vendeur ne peut en aucun cas être considérée comme une offre dont la simple acceptation par l'Acheteur donne lieu à la conclusion d'un Contrat entre les Parties.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

L'Acheteur doit signaler par écrit au Vendeur, dans les 24 heures suivant la réception de la Confirmation de commande, toute inexactitude dans la Confirmation de commande, y compris un manque de concordance entre le Bon de commande et la Confirmation de commande. Cette communication écrite peut se faire par courriel. En l'absence de communication de la part de l'Acheteur, le Contrat conclu entre les Parties pour la livraison de marchandises et/ou l'exécution de travaux tels que décrits dans la Confirmation de commande prend effet.

2 Prix

2.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, tous les prix s'entendent :

a. hors TVA, frais et/ou autres impôts ou taxes ;

b. avec une livraison DAP (Delivered at Place - Incoterm 2020) ;

c. prix de revient de l'emballage compris.

2.2 Dans le cas d'une modification des circonstances après la conclusion du Contrat, l'article 5.74 du Code civil belge s'applique intégralement.

Les Parties considèrent dans tous les cas les circonstances suivantes comme étant une modification des circonstances au sens de l'article 5.74 du Code civil belge :

- Une hausse significative des salaires, des charges sociales, du coût de la main d'œuvre, des prix des matières premières et des frais de transport ;
- Une modification de la législation s'appliquant aux Parties, y compris en matière de fiscalité, qui aurait un impact significatif sur l'exécution du Contrat ; et
- Des frais encourus à la suite du gel ou d'un niveau d'eau anormal.

3 Dates de livraison et autres délais

3.1 L'engagement du Vendeur de livrer les marchandises à une date déterminée ou de réaliser des travaux dans un délai déterminé est une obligation de moyens. Cela signifie que le Vendeur déploie des efforts raisonnables pour respecter ces délais, mais qu'il ne peut pas être tenu responsable d'un simple retard de livraison et/ou d'exécution.

Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis de l'Acheteur d'un retard de livraison/d'exécution si ce retard est dû à des circonstances qui sont indépendantes de la volonté du Vendeur ou qu'il ne peut pas contrôler. Cela est notamment le cas lorsque le Vendeur est confronté à des retards de livraison de ses propres fournisseurs.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

3.2 Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

3.3 Si un retard ou un report de livraison de marchandises et/ou d'exécution de travaux est dû à l'Acheteur, le Vendeur facturera tous les frais qui en découleront, comme par exemple les frais d'entreposage, à l'Acheteur.

4 Propriété et risques

4.1 Sauf s'il en a été convenu autrement, les risques de perte, de dommages et de vol des marchandises sont transférés à l'Acheteur au moment de l'enlèvement EXW (Ex Works - Incoterms 2010) au dépôt du Vendeur à Bekkevoort (Belgique) ou à Nijkerk (Pays-Bas).

4.2 La propriété des marchandises n'est transférée à l'Acheteur qu'après paiement du montant de la facture et le cas échéant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire dus à la suite du retard de paiement de l'Acheteur.

Pendant le délai de réserve de propriété, l'Acheteur ne transférera pas la propriété des marchandises à autrui et il ne fera pas grever les marchandises d'un quelconque droit réel ni d'un quelconque droit de garantie réel par un tiers. L'Acheteur veillera également à ce que les marchandises vendues sous réserve de propriété restent toujours visiblement la propriété du Vendeur. Si l'Acheteur reste en défaut de paiement du montant de la facture, le Vendeur pourra exiger la restitution par l'Acheteur des marchandises sous réserve de propriété. L'Acheteur retournera les marchandises, à ses propres frais, à l'entrepôt du Vendeur à Bekkevoort (Belgique) ou à Nijkerk (Pays-Bas).

5 Clause de responsabilité générale

5.1 Les Parties ne seront d'aucune manière responsables d'un quelconque dommage indirect ou consécutif, y compris à la suite (i) d'une perte de revenus ou d'un manque à gagner réel ou espéré, (ii) d'une perte de chiffre d'affaires ou de contrats, de clientèle ou d'une atteinte à la réputation, (iii) de réclamations de clients de l'Acheteur ou de tierces parties. Cette limite s'applique dans tous les cas et quelle que soit la manière dont de tels préjudices ou pertes ont été provoqués : prévisibles ou non, contractuels ou dus à un acte illégitime, dus à une négligence, une violation d'une disposition légale, une responsabilité objective, une violation de droits de propriété intellectuelle, une présentation erronée des choses, ou autrement.

5.2 Le montant qui peut être réclamé aux Parties ne dépassera en aucun cas le montant de la facture.

5.3 Aucune disposition des présentes Conditions générales ne dégagera le Vendeur en cas de :

- faute intentionnelle de sa part ou de la part d'une personne dont il est responsable ;
- faute grave de sa part ou de la part d'une personne dont il est responsable ; et

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

- faute de sa part ou d'une personne dont il est responsable lorsque cette faute porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

5.4 L'article 6.3 du Code civil belge est expressément exclu, avec comme conséquence qu'aucune forme de responsabilité extracontractuelle en rapport avec les contrats conclus entre les Parties ne peut être invoquée, sauf lorsque le préjudice est la conséquence d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise dans l'intention de causer des préjudices. La réparation du préjudice causé par le non-respect d'un engagement contractuel conclu entre les Parties est exclusivement soumise, dans les limites imposées par la loi, aux règles du droit des contrats, même lorsque l'événement qui est à l'origine du préjudice, constitue également un acte illégitime. L'Acheteur renonce ainsi et exclut tout recours à la responsabilité extracontractuelle concernant les questions portant sur le présent Contrat à l'encontre de travailleurs, administrateurs, directeurs, agents, délégués, sous-délégués ou sous-traitants du Vendeur, à l'exception de recours à la responsabilité extracontractuelle en cas de dommages dus à une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou de préjudices causés intentionnellement.

6 Responsabilité concernant les marchandises livrées

6.1 Le présent article détermine la responsabilité du Vendeur concernant les marchandises livrées et s'applique par conséquent au moment où le Vendeur livre les marchandises à l'Acheteur. Cet article s'applique sans préjudice de l'article 5 des présentes Conditions générales.

6.2 Au moment de la livraison, l'Acheteur contrôle les marchandises pour vérifier l'absence de défauts visibles. Il vérifie également si les marchandises et les quantités livrées correspondent bien à ce qui est indiqué sur la Confirmation de commande.

Le Vendeur ne fournira une garantie à l'Acheteur pour les défauts visibles et les livraisons incorrectes que si l'Acheteur en informe le Vendeur par lettre recommandée dans un délai de deux jours ouvrables suivant la livraison.

6.3 Le Vendeur ne fournira une garantie à l'Acheteur pour les vices cachés que si l'Acheteur en informe le Vendeur dans un délai de 180 jours calendaires suivant la livraison et dans les cinq (5) jours ouvrés à partir de la découverte du vice caché par l'Acheteur. Avec cette information, l'Acheteur devra fournir des preuves étayant sa réclamation. Cet article s'applique sans préjudice de l'obligation pour l'Acheteur de saisir rapidement la justice pour motif de vices cachés en vertu de l'article 1648 de l'ancien Code civil belge.

6.4 Si le Vendeur est tenu de fournir une garantie conformément à l'article 6.3, l'Acheteur peut en premier lieu exclusivement demander au Vendeur de réparer le bien. L'Acheteur ne peut faire réparer le bien par un tiers qu'avec l'accord exprès et écrit du Vendeur. En l'absence d'une telle autorisation, le Vendeur ne remboursera pas les frais de réparation.

Si la réparation du bien n'est pas possible ou si le prix de revient de la réparation dépasse le montant de la facture, l'Acheteur peut alors demander que le bien soit remplacé.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

Uniquement lorsque le remplacement du bien n'est pas possible ou si le prix de revient du remplacement dépasse le montant de la facture, l'Acheteur peut alors demander la résiliation ou une réduction du prix, conformément au droit commun.

6.5 Le régime de garantie applicable en vertu de l'article 6.3 ne s'applique pas lorsque les défauts sont dus à un entreposage incorrect des marchandises ou une manipulation des marchandises contraire aux règles de l'art (notamment absence de protection contre l'humidité et la chaleur) par l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur sera entièrement responsable des préjudices. L'Acheteur devra prouver qu'il a entreposé et manipulé les marchandises correctement et selon les règles de l'art.

6.6 Le régime de garantie applicable en vertu de l'article 6.3 s'applique uniquement aux vices cachés, ce qui suppose un certain niveau de gravité. Un simple préjudice esthétique n'est pas considéré comme un vice caché devant être garanti par le Vendeur.

6.7 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages découlant de l'installation des marchandises par l'Acheteur chez ses clients. Il est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur de vérifier que les marchandises conviennent pour une installation chez ses clients. L'Acheteur garantira le Vendeur contre toute réclamation qu'un client pourrait faire contre le Vendeur à ce sujet.

7 Responsabilité concernant les marchés de travaux

7.1 La présent article détermine la responsabilité du Vendeur lorsqu'il exécute certains travaux (marché de travaux).

Lorsque le Vendeur livre des marchandises qui sont ensuite installées par le Vendeur chez l'Acheteur ou à un endroit indiqué par l'Acheteur, le Contrat concerne alors un contrat de sous-traitance. Dans ce cas, la responsabilité du Vendeur est déterminée par les articles 5 et 7 des présentes Conditions générales.

7.2 Au moment de la réception provisoire (c.-à-d. au moment où l'achèvement des travaux est constaté), l'Acheteur vérifie que les travaux ne présentent pas de défauts visibles. Si l'Acheteur ne formule pas d'observations à ce moment-là, il est réputé avoir accepté les travaux, à la suite de quoi le Vendeur n'est plus tenu de fournir une garantie pour les défauts visibles.

7.3 Le Vendeur ne fournira une garantie à l'Acheteur que pour les vices cachés à condition que l'Acheteur en informe le Vendeur dans un délai de 90 jours calendaires suivant la réception provisoire et dans les cinq (5) jours à partir de la découverte du vice caché par l'Acheteur. Avec cette information, l'Acheteur devra fournir des preuves étayant sa réclamation.

Cet article s'applique sans préjudice de l'obligation pour l'Acheteur de saisir la justice pour motif de vices cachés dans un délai raisonnable après la découverte effective ou raisonnable du défaut.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

7.4 Si le Vendeur est tenu de fournir une garantie conformément à l'article 7.3, l'Acheteur peut en premier lieu exclusivement demander au Vendeur de réparer le bien. L'Acheteur ne peut faire réparer le bien par un tiers qu'avec l'accord exprès et écrit du Vendeur. En l'absence d'une telle autorisation, le Vendeur ne remboursera pas les frais de réparation.

Si la réparation du bien n'est pas possible ou si le prix de revient de la réparation dépasse le montant de la facture, l'Acheteur peut alors demander que le bien soit remplacé.

Uniquement lorsque le remplacement du bien n'est pas possible ou si le prix de revient du remplacement dépasse le montant de la facture, l'Acheteur peut demander la résiliation ou une réduction du prix, conformément au droit commun.

7.5 Le régime de garantie applicable en vertu de l'article 7.3 s'applique uniquement aux vices cachés, ce qui suppose un certain niveau de gravité. Un simple préjudice esthétique n'est pas considéré comme un vice caché devant être garanti par le Vendeur.

7.6 Le régime de garantie applicable en vertu de l'article 7.3 s'applique uniquement lorsque les travaux sont exécutés par le Vendeur ou par une personne dont il est responsable. Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui seraient dus à l'exécution des travaux par l'Acheteur ou par un tiers. L'Acheteur garantira le Vendeur contre les réclamations que les clients pourraient faire contre le Vendeur à cet égard.

8 Facturation et paiement

8.1 Sauf stipulation contraire, chaque facture du Vendeur doit être payée dans les 30 jours calendaires à partir de la date de facturation. Si le Vendeur et l'Acheteur conviennent de travailler avec des acomptes, la moitié du prix est payé comme acompte lors de la passation de commande et l'autre moitié à la livraison.

8.2 Si l'Acheteur omet de régler les factures du Vendeur à la date d'échéance, le Vendeur est en droit de résilier le Contrat ou d'en suspendre l'exécution sans qu'il soit redevable d'une quelconque forme de compensation et sans préjudice de tous les autres recours légaux, y compris le droit d'exiger le paiement des factures en souffrance et le droit de réclamer un dédommagement.

8.3 Toute somme due par l'Acheteur au Vendeur qui n'a pas été payée à la date d'échéance donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à des intérêts de retard au taux d'intérêt spécial prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, en plus des intérêts et des frais de recouvrement judiciaires, une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant dû sera due de plein droit. Le Vendeur se réserve expressément le droit d'exiger une indemnisation pour couvrir les dommages accessoires et les frais de recouvrement, à condition qu'il puisse apporter la preuve de ce dommage plus élevé.

8.4 L'Acheteur s'engage à payer toutes les sommes dues par lui en totalité et dans les délais convenus, sans aucune possibilité de report, de suspension, de compensation ou de demande reconventionnelle contre le Vendeur, qu'elle soit fondée sur une rupture de contrat, une faute (y

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

compris la négligence), un manquement aux obligations légales ou pour quelque autre raison que ce soit.

8.5 Si l'Acheteur est déclaré en faillite ou en liquidation, ou si sa faillite ou sa liquidation est demandée ou réclamée, si l'Acquéreur est placé provisoirement sous administration, ou si l'Acquéreur devient notoirement insolvable, le Vendeur est habilité à résilier le contrat en tout ou en partie avec effet immédiat et de reprendre les biens livrés qui n'ont pas encore été payés, sans préjudice de son droit à une indemnisation.

8.6 En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les autres factures en souffrance deviennent également immédiatement et automatiquement exigibles, même si elles concernent d'autres chantiers.

9 Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les marques, dessins et modèles, droits d'auteur, savoir-faire, droits sur les banques de données) relatifs aux biens ou services vendus par le Vendeur ou aux travaux exécutés ou préparés par le Vendeur (par exemple les croquis, dessins, descriptions, modèles et calculs) resteront la propriété du Vendeur, sauf accord contraire confirmé par écrit.

Sans autorisation écrite préalable du Vendeur, l'Acheteur n'est pas autorisé à publier ou reproduire ces données ou ouvrages de quelque manière que ce soit, que ce soit sous une forme modifiée ou non.

9.2 L'Acheteur n’utilisera, ne reproduira, ne divulguera à des tiers ni ne publiera aucune information concernant les méthodes de fabrication ou de construction utilisées par le Vendeur, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour les travaux en question ou avec l'autorisation expresse préalable du Vendeur.

10 Droit applicable et litiges

10.1 Les présentes Conditions générales et l'accord sous-jacent sont régis par le droit belge, à l’exclusion du droit privé international belge et de la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises (« Convention de Vienne »).

10.2 Tous les litiges relatifs à la création, l’exécution ou la validité de ce Contrat, y compris les litiges extracontractuels et précontractuels, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d’Anvers.

11 Communication

Toute la communication entre les Parties se fait par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège de la partie destinataire de la communication, sauf stipulation contraire et sauf s’il en a été convenu autrement entre les Parties.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

Si le Contrat et/ou les Conditions générales stipulent expressément que la communication peut avoir lieu par courriels, l'Acheteur peut utiliser, selon le cas, l'une des adresses électroniques suivantes :

- Theuma SA : info@theuma.be;
- Theuma DoorSystems SA : info@theuma.be;
- Thura Machinefinanciering : info@theuma.nl;
- Theuma Metal Industries : info@theuma.nl; en
- Theuma DoorSystems BV : info@theuma.nl.

Le Vendeur utilisera les adresses électroniques qui lui auront été communiquées par l'Acheteur.

Toute communication est réputée, selon le cas, avoir été transmise un jour ouvré suivant la date de réception de la communication, ou un jour ouvré après la date d'envoi du courriel.

En vertu de la présente clause, les Parties sont tenues de communiquer tout changement d'adresse.

12 Autres clauses importantes

12.1 Sauf s'il en a été expressément convenu autrement, le Contrat et les droits et obligations qui en découlent pour l'Acheteur et le Vendeur ne sont pas transmissibles, que ce soit directement ou indirectement, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

12.2 Le Contrat comporte l'intégralité de l'accord conclu entre les parties concernant l'objet du Contrat et remplace l'ensemble des négociations et accords conclus précédemment entre l'Acheteur et le Vendeur ayant le même objet. Lorsque des accords précédemment conclus entre les parties s'appliquent au présent Contrat, cela sera expressément mentionné.

12.3 Sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le Contrat, le Contrat ne peut être modifié ou amendé qu'au moyen d'un accord écrit signé par des représentants dûment autorisés des deux Parties.

12.4 Les Parties reconnaissent que le Contrat est contraignant et valide dans tous ses aspects.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat étaient néanmoins déclarées nulles ou invalides, cette nullité ou invalidité ne porterait pas atteinte à la validité des autres dispositions ni au reste du Contrat.

Les dispositions qui seraient déclarées nulles ou invalides resteront applicables pour la partie qui est autorisée par la loi.

Les Parties s'engagent, le cas échéant, à remplacer les dispositions qui seraient déclarées nulles ou invalides par des dispositions valides qui s'approcheraient le plus possible de l'intention des Parties.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl

12.5 Même en cas de retard des Parties dans l'application d'une disposition du présent Contrat, les Parties peuvent toujours faire valoir cette disposition ultérieurement. Aucun retard dans l'exécution du Contrat par les Parties ne pourra être considérée comme une renonciation à leurs droits.

12.6 Le Contrat sera exclusivement régi par le présentes Conditions générales. Les conditions générales de l'Acheteur ne s'y appliqueront pas, sauf si le Vendeur a accepté cela expressément.

12.7 Ce Contrat a été rédigé de manière équilibrée et reflète la volonté des Parties. L'Acheteur et le Vendeur déclarent qu'aucune clause du présent Contrat crée un déséquilibre manifeste entre les droits et les obligations des Parties.

12.8 Sauf stipulation contraire, la notion de « jour ouvré » mentionnée dans le présent Contrat fait référence à chaque journée calendaire, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux belges.

12.9 En cas de différence entre la version originale et les traductions des présentes Conditions générales, la version en langue néerlandaise prévaudra.

Theuma Group
Zandstraat 10
3460 Bekkevoort
Belgique

Sluiswachter 10
3861 Nijkerk
Nederland

www.theuma.com
info@theuma.be
info@theuma.nl